

AFFAIRE N° 12. - Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Charles MAUREAU, en vue de la création d'un groupe scolaire.

Emprunt de 26 200 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 3 ha 70 a 56 ca, situé à Moufia, en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Monsieur MAUREAU Charles pour le prix de 25 939 200 Frs CFA, soit une majoration de 16 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Compte tenu de l'intérêt que présente la création d'un groupe scolaire dans le secteur de Moufia où les équipements scolaires sont pratiquement inexistantes, je vous demande de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition du terrain MAUREAU pour la somme de 25 939 200 Frs CFA ;
- à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 26 200 000 Frs CFA pour le paiement du terrain y compris les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Là aussi, il s'est avéré nécessaire de construire un deuxième groupe scolaire qui sera à mi-hauteur. Ainsi, dans ce coin de Moufia, nous aurons, à partir du bas, non seulement les écoles du Chaudron, mais l'école à l'entrée de la route de Moufia. L'école que nous allons construire est l'école de Moufia, qui se trouve complètement en haut, serviront les gens du village.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 26 200 000 Frs CFA, destiné à financer l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Charles MAUREAU, en vue de la création d'un groupe scolaire.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire, au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.